



Le gouvernement a fixé dans les ordonnances le principe selon lequel tous les carburants issus de matières premières renouvelables seront exonérés de l'impôt pour autant qu'ils remplissent des exigences écologiques et sociales minimales. KEYSTONE

Biocarburants moins taxés

ENVIRONNEMENT ▶ Les carburants comme le bioéthanol ou le gaz naturel seront moins taxés dès le mois de juillet. Le Conseil fédéral a adopté une série d'ordonnances d'application.

A l'avenir, des substances comme le biogaz, le bioéthanol et le biodiesel seront exonérées de l'impôt sur les huiles minérales. Celui-ci sera réduit pour le gaz naturel et le gaz liquide, a indiqué jeudi le Département fédéral des finances.

Ces mesures visent à encourager le remplacement des carburants fossiles par des carburants «propres», avec à la clé une réduction des émissions de CO₂ et des poussières fines.

Ce projet n'est pas allé sans mal. Le Parlement avait en effet introduit une clause protectionniste en faveur des biocarburants helvétiques, problématique entre autres au regard de l'OMC.

Certaines dispositions concernant les standards minimaux en matière écologique et

social ont aussi donné du fil à retordre.

Bien que certaines divergences subsistent, le gouvernement a fixé dans les ordonnances le principe selon lequel tous les carburants issus de matières premières renouvelables seront exonérés de l'impôt pour autant qu'ils remplissent des exigences écologiques et sociales minimales.

Exception

Une exception est prévue si le rapport des prix évolue de façon trop défavorable aux carburants fossiles. Dans ce cas-là, un impôt partiel pourra être perçu sur les carburants d'origine biologique ou organique. Les carburants fabriqués à partir de déchets et de résidus agricoles ou sylvicoles, considérés comme sans inconvé-

nient, bénéficieront de l'allègement fiscal sans preuve du bilan écologique. Celle-ci sera en revanche nécessaire pour les carburants tirés du colza, vu l'impact de la culture de cette plante sur l'environnement. La différence entre les prix pratiqués en Suisse et en Europe a aussi joué un rôle dans cette décision.

Bilan écologique

La preuve du bilan écologique global positif devra également être apportée pour les carburants tirés de la canne à sucre, une production souvent synonyme d'extension des surfaces cultivables au détriment des forêts tropicales. Pour le même motif et compte tenu de la menace que ces cultures font planer sur la biodiversité, les carburants issus de

l'huile de palme, du soja ou des céréales n'obtiendront pas l'allègement fiscal en règle générale.

Les exigences écologiques minimales sont liées à la réduction du CO₂, ainsi qu'aux effets sur l'environnement et la diversité biologique. Celles relatives au caractère socialement acceptable des conditions de production se réfèrent aux dispositions fondamentales de l'Organisation mondiale du travail. Les précisions encore nécessaires à ce propos seront finalisées d'ici à l'été. Enfin, en vertu du droit international, les quantités de carburants biogènes pouvant être importées ont été fixées de sorte à ce qu'il n'y ait pas de restriction. Tant ceux fabriqués en Suisse qu'à l'étranger seront imputés sur les contingents fiscaux. ATS